

ACTIONS EN PRESTATIONS RECONVERSION DES SITES MILITAIRES

CPER 2007-2013 : Reconversion des sites militaires
(Programme hors après-mines)

CONVENTION DE TRAVAUX METZ CASERNE DESVALLIERES TRAVAUX DE REQUALIFICATION N° RM7X06

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B12/137 du Bureau de l'Etablissement en date du 26 septembre 2012, approuvée le 12 octobre 2012 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.4 "Requalification des friches militaires " et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 29 juin 2012.

PREAMBULE

Le quartier Desvallières, construit par les Allemands en 1877, constitue un ensemble entièrement clôturé qui comprend 18 bâtiments implantés géographiquement autour de deux places arborées, l'une carrée (place d'armes), l'autre triangulaire (ancien terrain d'exercice). Cet ensemble est constitué de bâtiments de vie, hangars, magasins et de locaux techniques.

La Ville de Metz a souhaité engager une réflexion sur les perspectives de requalification urbaine de la caserne Desvallières dans le cadre d'une stratégie de restructuration et de développement du quartier de Devant-les-Ponts. L'étude technique et d'urbanisme a permis d'aboutir à un scénario privilégiant la création de 300 logements collectifs et individuels dans les bâtiments existants, réhabilités et transformés et dans de nouvelles constructions permettant de développer une opération mixte et attractive sur le quartier.

Suite aux conclusions de l'étude, la Ville a souhaité engager une première série d'études de diagnostic technique et de travaux de requalification adaptés (démolition de bâtiments non réutilisés et mesures conservatoire et de sécurisation des immeubles réemployés).

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des sites militaires pour le traitement de ce site.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer ces travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'études techniques et de travaux de traitement du site présentés ci-après.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des études techniques et à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Reconversion des sites militaires et comprenant : des diagnostics et des études de conception, des travaux de démolition des bâtiments isolés sans intérêt architectural, de désamiantage, de mesures conservatoires sur les bâtiments voués à être réutilisés montrant des dégradations et défauts d'étanchéité avancés.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

A cet égard, il est précisé que la Ville et l'EPFL se concerteront à l'issue des études projet afin d'assurer la couverture des dépenses à engager dans la période de validité des financements.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 500 000 € TTC, financé par :

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Reconversion des sites militaires, à hauteur de 50 %, soit 250 000 € TTC.
- Et le financeur suivant :
 - La Ville, à hauteur de 50 %, soit 250 000 € TTC.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPFL.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 7 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de METZ

Pascal GAUTHIER
P/délégation,
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

Dominique GROS

31 OCT. 2012

}